



**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**RI 12/2025**

Vevey, le 27 octobre 2025

**Ce document doit au préalable être traité en séance du  
Conseil communal du jeudi 13 novembre 2025**

**Réponse à l'interpellation de Madame Anna lamartino-Sica, au nom du groupe PLR Vevey,  
« Supprimer des places de stationnement, c'est fabriquer du chaos ! »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

L'interpellation susmentionnée a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 2 octobre 2025.

### **Contexte**

Cette interpellation fait suite au réaménagement du boulevard d'Arcangier et fait état de problèmes liés à du stationnement sauvage.

Réaménagé en zone 30 km/h et équipé d'un revêtement phono-absorbant destiné à limiter la vitesse et les nuisances sonores, ce tronçon s'intègre pleinement dans la mise en œuvre du Plan directeur communal. Le projet a été mené conjointement avec la Tour-de-Peilz et répond à une pétition citoyenne.

Les travaux ont été réalisés entre le 28 octobre 2024 et le 18 juillet 2025. Lors du dépôt de l'interpellation, certaines finitions devaient encore être réalisées, notamment les plantations, la pose d'arceaux pour vélos et la pose de bancs relais le long du boulevard prévues cet automne. La signalisation pour le stationnement a été posée entre le 18 septembre et 3 octobre dernier.

En ce qui concerne l'objet de cette interpellation, à savoir la suppression de places de stationnement, la partie veveysane du boulevard d'Arcangier comprenait 22 places avant les travaux. Après les travaux, ce nombre est passé à 10. Il convient de noter que deux places supplémentaires, figurant sur les plans d'enquête, ont dû être supprimées pendant les travaux afin de préserver des arbres dont les racines étaient trop proches.

La suppression de ces places de stationnement était nécessaire pour modérer le trafic avec du stationnement alterné en vue d'une mise en zone 30 km/h du boulevard. À cela s'ajoute que plusieurs de ces places n'étaient pas aux normes et imposaient une mise en conformité pour des raisons de sécurité et de praticité.

Il était également fréquent de constater que les voitures stationnées se faisaient arracher leurs rétroviseurs, confirmant la problématique de dimensionnement des places. Enfin, le stationnement empiétait sur le trottoir, ce qui entravait la circulation des piétons.

À ce jour, les nouvelles places de stationnement, séparées physiquement du trottoir, sont conformes aux normes et protégées par des îlots.

Il est également indiqué que, lors de ces travaux, des places temporaires ont été mises en place au gré du chantier afin de limiter au maximum l'impact pour les riverains. Cela a entraîné une habitude de stationnement hors case qui se réglera avec la mise en exploitation de la zone 30 km/h et le passage des assistants de sécurité publique (ASP). Comme pour tout changement, une courte période d'adaptation sera nécessaire avant un retour à la normale.

### **Réponses aux questions de l'interpellation :**

#### **1. La Municipalité a-t-elle évalué l'impact réel de la suppression de ces places de stationnement ?**

Des recensements de l'occupation des places de stationnement du secteur avaient été faits avant les travaux. Ceux-ci avaient démontrés que les places du boulevard d'Arcangier étaient bien utilisées mais qu'il y avait suffisamment d'alternative dans le secteur pour absorber la diminution du nombre de places. Des mesures d'accompagnement ont été prévues (cf. point 2).

#### **2. Quelles mesures sont envisagées pour compenser cette perte (création de nouvelles zones de stationnement à proximité, alternatives de mobilité adaptées, etc.) ?**

Les mesures suivantes ont été prévues :

Tout d'abord, en 2024, 10 places de stationnement ont été créées sur les fonds privées (numéros 58 et 60 du boulevard) lors de travaux de rénovation et ce, sans augmentation du nombre de logement. Ainsi, cela permet de compenser une partie des places supprimées en offrant une alternative sur le domaine privé à des riverains qui avaient un macaron et stationnaient sur le domaine public.

Par ailleurs, avant le chantier, les titulaires d'un macaron pendulaires, D (St-martin) et E (Charmontey) pouvaient stationner sur le boulevard d'Arcangier. Il a été décidé de limiter ce secteur au titulaire d'un macaron E (Charmontey). En conséquence, les autres macarons seront déportés dans des secteurs où il y a de la place. Il convient également de noter que, lors du dépôt de l'interpellation la signalétique pour le stationnement venait d'être posée et que les macarons D et Pendulaires utilisaient certainement encore le boulevard d'Arcangier.

En outre, dans l'horaire VMCV 2026, il est prévu d'améliorer la desserte de la partie est du boulevard. En effet, l'arrêt Perrausaz sera desservi par le futur tracé des lignes 211 et 212. Cela permettra d'avoir 5 bus par heures pour descendre au centre-ville de Vevey et 3 bus par heure pour remonter. Il y aura 2 bus supplémentaires en direction du centre-ville aux heures de pointe.

De surcroit, des véhicules partagés (Mobility) ont également été ajoutées dans ce secteur ces dernières années. Un à l'est (avenue de la Perrausaz 21) et l'autre à l'ouest (début du boulevard Paderewski).



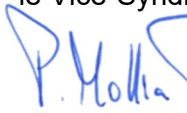
Enfin, 3 places motos et 8 places vélos ont été ajoutées dans le boulevard pour répondre aux besoins et diversifier les possibilités de stationnement. Avant les travaux, aucun stationnement pour les deux-roues n'était proposé.

### 3. Comment la Municipalité compte-t-elle lutter concrètement contre le parcage sauvage ?

Maintenant que la signalétique a été posée, il a été rappelé aux ASP d'inclure ce secteur (boulevard d'Arcangier et chemin des Pinsons) dans leur tournée de contrôle du stationnement. Les habitudes prises durant le chantier devraient rapidement disparaître.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 27 octobre 2025

Au nom de la Municipalité  
le Vice-Syndic la Secrétaire a.i.



Pascal Molliat Chloé Milner

Membre de la Municipalité délégué·e : M. Antoine Dormond

Annexe : Interpellation

**« Supprimer des places de stationnement, c'est fabriquer du chaos ! »**

**Réfection du Boulevard d'Arcangier – Mise en zone 30 et ... suppression d'un nombre conséquent de places de stationnement = parcage sauvage, riverains pénalisés et piétons et cyclistes en danger.**

La récente réfection du Boulevard d'Arcangier et sa mise en zone 30 vont dans le sens d'une amélioration de la sécurité routière et de la qualité de vie des riverains. Toutefois, ces aménagements se sont accompagnés de la suppression d'un nombre conséquent de places de stationnement.

Cette réduction a pour conséquences directes :

- du parcage sauvage, notamment sur les trottoirs, passages piétons ou zones interdites (en possession de photos, si nécessaire),
- des problèmes de sécurité et de mobilité pour les habitants mais également pour les usagers de l'église et de l'école,
- des sorties d'habitations et/ou de garages parfois bloquées

et ceci dans l'ensemble du quartier (y compris sur les chemins voisins).

Compte tenu de la densité d'habitations et de services présents dans ce secteur, l'offre actuelle de stationnement apparaît insuffisante, comme d'ailleurs dans de nombreux autres quartiers de la Ville.

Je me permets donc de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle évalué l'impact réel de la suppression de ces places de stationnement ?
2. Quelles mesures sont envisagées pour compenser cette perte (création de nouvelles zones de stationnement à proximité, alternatives de mobilité adaptées, etc.) ?
3. Comment la Municipalité compte-t-elle lutter concrètement contre le parcage sauvage ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses écrites et espère vivement que des mesures concrètes seront rapidement étudiées.

Au nom du groupe PLR-Vevey

**Anna Iamartino-Sica, Conseillère communale**